



DOSSIER INSCRIPTION 2026/2027

FICHE N°1 Fiche individuelle élève

ÉLÈVE DÉJÀ INSCRIT L'ANNÉE PRÉCÉDENTE : OUI NON

NOM : PRENOM : DATE DE NAISSANCE :

COORDONNÉES ÉLÈVE MAJEUR OU RESPONSABLE LÉGAL :

NOM : PRENOM :
ADRESSE : CODE POSTAL :
VILLE : GRAND BESANCON : OUI NON
TELEPHONE : MAIL :

ADHÉSION ANNUELLE	Tarif annuel	GBM	HORS GBM
<input type="checkbox"/> 1er enfant		35€	35€
<input type="checkbox"/> 2nd enfant		30€	30€
<input type="checkbox"/> 3ème enfant et +		25€	25€

LOCATION INSTRUMENT :	Tarif mensuel sur 9 mois	GBM	HORS GBM
<input type="checkbox"/> Oui Dans la limite du parc instrumental disponible. Les instruments en prêt ou en location dans le cadre des études de l'EMVSV font l'objet d'un contrat.		15€	15€
<input type="checkbox"/> Non		0€	0€

COURS : - 10% à partir du 3ème enfant	Tarif mensuel sur 9 mois	GBM	HORS GBM
<input type="checkbox"/> Eveil musical (3-6 ans) <input type="text"/>		29€	32€
<input type="checkbox"/> Formation musicale seule <input type="text"/>		29€	32€
<input type="checkbox"/> Formation musicale <input type="text"/>		60€	62€
<input type="checkbox"/> Instrument 1 : <input type="text"/>			
<input type="checkbox"/> Instrument 2 ou improvisation : <input type="text"/>		32€	32€

ATELIER DE PRATIQUE COLLECTIVE	Tarif mensuel sur 9 mois	GBM	HORS GBM
<input type="checkbox"/> Atelier guitare <input type="text"/> Lundi 20h30 - 21h30 - Laurent ANTOINE		36€	39€
<input type="checkbox"/> Classe d'orchestre junior <input type="text"/> Vendredi 20h15 - 21h15 - Laurent ANTOINE		0€	0€
<input type="checkbox"/> Classe d'orchestre Harmonie <input type="text"/> Samedi 18h00 - 20h00 - Mathieu GUILAIN		0€	0€
<input type="checkbox"/> Classe d'orchestre Harmonie + instrument : <input type="text"/>		32€	32€
<input type="checkbox"/> Chorale enfants <input type="text"/> Samedi 11h00 - 12h00 - Yola NADAL		15€	17€
<input type="checkbox"/> Chorale adultes <input type="text"/> Mercredi 18h30 - 20h00 - Guy MERLEVEDE		27€	29€
<input type="checkbox"/> FORMULE ATELIER <input type="text"/> + INSTRUMENT <input type="text"/>		72€	74€

MODALITÉS DE RÉGLEMENT ET PÉRIODICITÉ :

Une cotisation d'adhésion annuelle, fixée par le Conseil d'Administration, sera demandée afin d'être membre de l'École de Musique de l'Avenir de Saint-Vit et des Environs (tarif dégressif pour les familles).

Les frais de scolarité (formation musicale et instrumentale) sont fixés chaque année par le bureau de l'École de Musique. Leur montant dépendra de la discipline enseignée, de l'existence d'une location d'instrument et de la participation de l'élève à l'orchestre de l'Harmonie.

Le règlement s'effectuera en début de chaque année scolaire : 3 chèques correspondant aux trois trimestres, encaissés à dates fixes au début de chaque trimestre, ou par prélèvement bancaire SEPA mensuel. En cas d'abandon de l'élève pour raison médicale ou déménagement, les chèques non encaissés seront rendus. (Tout trimestre commencé est dû). Aucun autre motif n'ouvrira droit à remboursement.

- Mandat SEPA mensuel tous les 10 du mois
- Chèque Trimestriel (octobre, janvier, avril)
- Chèques ANCV
- Annuel

TOTAL ANNUEL : €



FICHE N°2 Règlement intérieur

Il est préalablement rappelé que l'École de Musique de Saint-Vit a pour vocation de permettre à toute personne intéressée, quelles que soit ses convictions personnelles et ses courants de pensée, d'accéder à la connaissance et à la pratique de la musique. Pour ce faire, le présent règlement est établi de manière à ce que les droits de chacun soient respectés et qu'aucune atteinte ne soit portée au groupe ainsi constitué.

SCOLARITÉ

- **Organisation des cours :**

Les cours débutent chaque année en septembre/octobre et se terminent en juin.

Chaque professeur est responsable de l'enseignement d'une ou plusieurs disciplines. Les horaires de ses cours sont déterminés sous la responsabilité du Directeur de l'école de musique, en concertation avec ses collègues et tenant compte de la disponibilité des salles. Les cours respectent le calendrier scolaire. Les périodes de vacances peuvent tout de même être utilisées exceptionnellement par les professeurs pour des cours de rattrapage.

- **Programme et contrôle de la formation :**

Le programme et le contrôle de la formation sont définis chaque année par les professeurs et le Directeur. Les élèves passent en fin d'année les examens proposés par la Confédération Musicale de France et le Ministère de la Culture, afin de valider leurs acquis. Un professeur peut décider de ne pas présenter un élève aux examens s'il estime que son niveau est insuffisant. Cette décision devra faire obligatoirement l'objet d'une concertation avec les parents. Un bilan intermédiaire sera donc proposé aux familles et aux élèves afin de faire le point sur l'évolution de leurs compétences.

ADMISSION

L'École de Musique est ouverte à tous. Les élèves sont admis dès l'âge de 3 ans (pour les cours d'éveil musical).

La durée des cours est variable selon le cycle suivi (pour toute précision, se reporter au document accompagnant la fiche d'inscription). Durant le cursus, la formation musicale est indissociable de la formation instrumentale. L'entrée en classe d'instrument peut s'effectuer après une année de formation musicale ou dès la première année sous forme d'initiation (si l'enfant vient pour un instrument déterminé : sous réserve d'un avis favorable du professeur). Seuls seront admis à bénéficier de l'enseignement dispensé, les élèves qui se seront inscrits dans les délais convenus et qui se seront acquittés de leurs frais de scolarité pour l'année en cours, dans les délais indiqués. Les inscriptions seront prises en compte dans la limite des places disponibles pour chaque discipline enseignée.

ADHÉSION ET FRAIS DE SCOLARITÉ

Une cotisation d'adhésion annuelle, fixée par le Conseil d'Administration, sera demandée afin d'être membre de l'École de Musique de l'Avenir de Saint-Vit et des Environs (tarif dégressif pour les familles). Les frais de scolarité (formation musicale et instrumentale) sont fixés chaque année par le bureau de l'École de Musique. Leur montant dépendra de la discipline enseignée, de l'existence d'une location d'instrument et de la participation de l'élève à l'orchestre de l'Harmonie. Le montant de ces frais et les dates d'inscription feront l'objet d'une publicité par tous les moyens jugés opportun par le bureau de l'École de Musique. Le règlement s'effectuera en début de chaque année scolaire : 3 chèques correspondant aux trois trimestres, encaissés à dates fixes au début de chaque trimestre, ou par prélèvement bancaire SEPA mensuel. **En cas d'abandon de l'élève pour raison médicale ou déménagement, les chèques non encaissés seront rendus. (Tout trimestre commencé est dû). Aucun autre motif n'ouvrira droit à remboursement.**



ORGANISATION MATÉRIELLE

- **Utilisation des salles :**

L'assurance locative est contractée par l'Harmonie de Saint-Vit. Les salles affectées à l'enseignement musical seront laissées à la disposition des différents professeurs en fonction du nombre de disciplines enseignées et du nombre d'élèves concernés. En cas de difficulté ou de différend, seul le bureau aura la compétence pour décider de la répartition des locaux. Les responsables des différents cours devront veiller au respect des locaux mis à leur disposition ainsi que des instruments présents dans les salles. Toute dégradation sera à la charge de celui qui la commet.

N.B. : Les cours de musique dispensés à des élèves non-inscrits à l'École de Musique sont interdits dans les locaux.

- **Utilisation des instruments :**

Les élèves pourront soit utiliser un instrument personnel, soit le louer à l'École, dans la limite des disponibilités. Ces locations feront l'objet d'un contrat entre l'École de Musique et le responsable de l'élève bénéficiaire. En cas de démission de l'élève, celui-ci devra restituer immédiatement l'instrument, ce qui entraînera la résiliation du contrat.

Les élèves seront responsables pécuniairement de leur instrument hors des locaux. Une assurance est obligatoire.

CONTRAT DE VIE

Pour une meilleure qualité de l'enseignement, les élèves, les parents, les membres de l'École de musique... s'engagent à un respect mutuel (ponctualité, politesse...) et à un respect du matériel et des locaux. Les élèves doivent aussi obligatoirement prévenir leur professeur en cas d'absence. Pour toute absence non signalée, ou signalée trop tardivement, le cours, y compris dans le cas d'un enseignement individuel ne sera pas rattrapé. En dehors des cours, les élèves ne doivent pas rester seuls dans l'enceinte de l'École de musique sans la surveillance d'un adulte. Tout participant s'engage à respecter ce contrat de vie.

PROFESSEURS

Un contrat de travail sera établi pour chaque professeur, révisable par un avenant chaque année scolaire en fonction des heures effectuées. Un professeur qui sera dans l'incapacité d'assurer un cours sera tenu de prévenir son élève et de récupérer ce cours.

SIGNATURES

Je soussigné(e) :

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école de musique du Val Saint-Vitois et je m'engage à respecter les dispositions et obligations qui y figurent.

Fait à :

Le :

Signature :



DOSSIER INSCRIPTION 2026/2027

FICHE N°3 AUTORISATIONS

AUTORISATION DE SORTIE POUR UN ÉLÈVE MINEUR

Je soussigné(e) :

Responsable de l'enfant :

- Autorise** mon enfant à quitter seul(e) l'école de musique du Val Saint-Vitois à la fin des cours ou des événements
- N'autorise pas** mon enfant à quitter seul(e) l'école de musique du Val Saint-Vitois à la fin des cours ou des événements

Fait à :

Signature :

Le :

AUTORISATION DROIT À L'IMAGE

Je soussigné(e),

- Autorise** l'école de musique du Val Saint-Vitois à capturer, utiliser, et diffuser des photographies ou vidéos sur lesquelles je figure (ou mon enfant) dans le cadre des activités organisées par l'école. Ces supports pourront être utilisés exclusivement à des fins de communication (site internet, réseaux sociaux, affiches, plaquettes, etc.).
- N'autorise pas** l'école de musique du Val Saint-Vitois à capturer, utiliser, et diffuser des photographies ou vidéos sur lesquelles je figure (ou mon enfant) dans le cadre des activités organisées par l'école. Ces supports pourront être utilisés exclusivement à des fins de communication (site internet, réseaux sociaux, affiches, plaquettes, etc.).

Fait à :

Signature :

Le :

AUTORISATION PRÉLÈVEMENT SEPA (JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN RIB)

Créancier : Ecole de musique du Val Saint-Vitois

16 chemin de Berthelange
25410 Saint-Vit

IBAN

Identifiant SEPA : FR43222439616

Nom et prénom du débiteur :

BIC

Adresse :

Signature :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'école de musique à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'école. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant ce mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.